

Département de la Corrèze

RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS

NOVEMBRE 2022

ARRÊTÉS



Avertissement

Le recueil comporte les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - *9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX* et sur le site du Département www.correze.fr

—◆—
S O M M A I R E
—◆—

ARRETES

pages

DIRECTION ACTION SOCIALE, FAMILLES ET INSERTION

Arrêté n°22PMI009 en date du 30 Novembre 2022 - ARRETE MODIFICATIF CONCERNANT LE PERSONNEL DU MULTI ACCUEIL FAMILIAL DE MALEMORT	CD 1
Arrêté n°22PMI010 en date du 30 Novembre 2022 - ARRETE MODIFICATIF CONCERNANT LE PERSONNEL DU MULTI ACCUEIL "Bébé aiMe" DE MEYSSAC	CD 3

ARRÊTÉ N° 22PMI009

OBJET

ARRETE MODIFICATIF CONCERNANT LE PERSONNEL DU MULTI ACCUEIL FAMILIAL DE MALEMORT

LE PRÉSIDENT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice au contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires),

VU le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

VU le livre I de la deuxième partie du code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4, et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1, L.3111-2, L.3111-3 et R.3111-1 et suivants,

VU la demande présentée par Monsieur Frédéric LAVEDRINE, référent finances-infrastructures du Pôle Petite Enfance, en date du 10 octobre 2022,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1er : Un avis de modification du personnel est délivré à la Communauté d'Agglomération de Brive pour le fonctionnement de la crèche familial à compter du 28 octobre 2022.

Type : Multi Accueil Familial

Catégorie : Crèche ; 56 places d'accueil

Situé : Maison de l'Enfant - Rue Jean Mermoz - 19360 MALEMORT SUR CORREZE
pour des enfants de : 10 semaines à 4 ans.

Article 2 : Cet établissement fonctionne du lundi au vendredi de 6h à 20h. L'accueil en horaires décalées est possible avant 6h et après 20h, la nuit, le samedi, le dimanche en accord avec les assistantes maternelles et les besoins des parents.

Article 3 : Le personnel de la structure se répartit comme suit :

Direction : Un infirmier puériculteur (100% ETP),

Continuité de direction, accompagnement technique et pédagogique : Une éducatrice jeunes enfants (100% ETP),

Un référent santé et accueil inclusif

Personnels auprès des enfants accueillis : à compter du 1^{er} octobre, 14 assistantes maternelles pour 56 agréments (avec 4 agréments chacune),

Personnels techniques et administratifs : Un agent technique et un agent administratif.

Article 4 : Cet établissement fonctionnera selon les conditions fixées par les textes précités et par le règlement intérieur.

Article 5 : Conformément aux dispositions fixées par les textes précités, la Communauté d'Agglomération de Brive s'engage à informer pour avis et sans délai le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du présent avis ou sur une des mentions de l'avis.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Corrèze,

Madame la conseillère communautaire déléguée en charge de la Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération de Brive,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 30 Novembre 2022

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Novembre 2022
Affiché le : 1 Décembre 2022

ARRÊTÉ N° 22PMIO10

OBJET

ARRETE MODIFICATIF CONCERNANT LE PERSONNEL DU MULTI ACCUEIL "BéBé aiMe"
DE MEYSSAC

LE PRÉSIDENT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice au contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires),

VU le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

VU le livre I de la deuxième partie du code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4, et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1, L.3111-2, L.3111-3 et R.3111-1 et suivants,

VU la demande présentée par Madame la Directrice, du Pôle Petite Enfance, en date du 5 octobre 2022,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

Article 1er : Une modification du personnel est délivrée à la Mutualité Française Limousine pour le fonctionnement du multi accueil BÉBÉ aiMe de Meyssac à compter du 28 octobre 2022.

Type : Crèche collective (Multi Accueil)

Nommé : BÉBÉ aiMe Meyssac

Situé : Le Bourg - 19500 MEYSSAC

Catégorie : Petite crèche de 24 places

Age limite des enfants pouvant être accueillis : 11 mois et 5 ans.

Article 2 : Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

L'établissement est fermé :

- 1 semaine entre Noël et le Nouvel An,
- 3 semaines en été, le vendredi suivant l'Ascension,
- 2 jours par an (temps consacré au travail de l'équipe pédagogique en dehors de la présence des enfants),
- les jours fériés.

Article 3 : Le personnel de la structure se répartit comme suit :

Direction : Bénédicte DUEE DHAEYE, éducatrice jeunes enfants,

Personnel auprès des enfants accueillis :

- Deux auxiliaires de puériculture,
- Quatre CAP Petite Enfance,
- Une éducatrice de jeunes enfants,
- Un médecin référent,
- Un psychanalyste (6 heures par an),
- Un référent santé et accueil inclusif (20 heures par an).

Personnel technique : Un agent d'entretien et cuisine et un apprenti.

L'effectif moyen annuel du personnel de l'établissement chargé de l'encadrement des enfants est constitué de manière à respecter les proportions suivantes en équivalent temps plein :

- Pour quarante pour cent au moins de l'effectif, des personnes titulaires du diplôme d'Etat de puériculture, des éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, des auxiliaires de puériculture diplômés, des infirmiers diplômés d'Etat ou des psychomotriciens diplômés d'Etat ;
- Pour soixante pour cent au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

Conformément à l'article R.2324-43-1, pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel de l'établissement présent auprès des enfants effectivement accueillis ne peut pas être inférieur à deux, dont, pour les établissements et services d'une capacité supérieure à vingt-quatre places, au moins un des professionnels mentionnés au 1° de l'article R.2324-42

Article 4 : Les règles d'encadrement choisies par cet établissement, en application du II de l'article R.2324-46-4, sont d'un professionnel pour six enfants.

Article 5 : Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou une des mentions de l'autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement ou du service.

Article 6 : Monsieur le Directeur des Services du Département de la Corrèze,

Monsieur le Président de la Mutualité Française Limousine,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 30 Novembre 2022

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Novembre 2022

Affiché le : 1 Décembre 2022